



Heritage et drois de succession

Par **zmag31**, le **11/11/2008** à **12:56**

bonjour, je me trouve avec mon père qui est en fin de vie et ma mère qui se preoccupe de l'héritage, ils sont propriétaire de leur maison et de deux appartements qu'ils louent avec un garage.

Nous sommes deux enfants ma soeur et mariè avec deux enfants moi pacsè sans enfants. Ma mère a l'intention a sa mort de donnè un appartement à ma soeur, un à moi et leur maison au enfants de ma soeur sachant que chaque appartement sont évaluè a 150 000 euros et la maison 500 000 euros ont il le droit de me donner que l'appartement et la plus grosse valeur aux enfants de ma soeur.

Merci de me repondre car je me sent vraiment laizer sur cela.

Par **Visiteur**, le **11/11/2008** à **23:29**

Votre Mère, qui ne pourra donc pas procéder l'opération évoquée au delà de 1/3 de son patrimoine.

Explication:

La quotité disponible (dont on peut faire ce que l'on veut) est de 1/3 en présence de 2 enfants. La réserve est de 2/3 de la valeur du patrimoine, - 1/3 chacun.

CEPENDANT:

Au décès de votre Père, comme le patrimoine appartient aux 2, la moitié en succession (l'autre moitié appartient à votre Mère).

Sur cette succession, votre Mère aura le choix entre 25% en propriété ou 100% en usage ou usufruit.

Vous allez donc vous trouvez co-propriétaires indivis avec votre Mère, qui devra recueillir

votre accord pour envisager l'opération évoquée.